



SOCIETE A.S.L.R. INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 173.640 €

Siège social : 26 rue de Marseille 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON

Société en cours de constitution

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport en nature



SAS A.S.L.R. INVEST
Monsieur Alexis REDON
26 rue de Marseille
26140 SAINT RAMBERT D'ALBON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé unique de la société A.S.L.R. INVEST , société par actions simplifiée en cours de constitution, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Alexis REDON, à la société A.S.L.R. INVEST, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport conformément aux articles L.227-1 et L.225-8 alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les statuts constitutifs de la société A.S.L.R. . Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- I – Présentation de l'opération et description de l'apport
- II – Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
- III – Synthèse – points clés
- IV – Conclusion

I – Présentation de l'opération et description de l'apport

1. Contexte de l'opération

Le présent apport en nature envisagé par Monsieur Alexis REDON à la société A.S.L.R. INVEST, Société par Actions Simplifiée en cours de constitution, s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de son patrimoine professionnel.

2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

2.1. Personne physique apporteuse

La société A.S.L.R. INVEST va détenir des titres de la société AROM TECHNOLOGIES détenus par Monsieur Alexis REDON, né le 05 novembre 1986, de nationalité française, célibataire n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, demeurant 26 rue de Marseille à SAINT RAMBERT D'ALBON (26140).

2.2. Société bénéficiaire : A.S.L.R. INVEST

La société A.S.L.R. INVEST sera une société par actions simplifiée, au capital de 173.640 €, dont le siège social sera sis 26 rue de Marseille 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières,
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, agricoles ou civiles quelque forme que ce soit,
- la direction, la gestion, le contrôle, la coordination de ses filiales et participations en ce compris l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion et de contrôle,
- l'exercice de toutes activités de prestations de services, dans le respect de la législation applicable aux activités réglementées.
- Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué.

2.3. Société dont les titres sont apportés

La société AROM TECHNOLOGIES est une société par actions simplifiée au capital de 6.000 € dont le siège social est sis 26 rue de Marseille 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 888 620 572, entièrement libérées.

3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de statuts.

3.1. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- L'établissement du présent rapport contenant l'appréciation de la valeur dudit apport,
- L'approbation de l'évaluation de l'apport par la signature des statuts constitutifs de la SAS A.S.L.R. INVEST.

3.2. Régime fiscal

Conformément à l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts, la plus-value réalisée par l'apporteur en suite de son apport à la Société Bénéficiaire A.S.L.R. NVEST des titres qu'il détient dans la société AROM TECHNOLOGIES bénéficie d'un report d'imposition qui s'applique automatiquement jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange ou lors de la cession dans les trois ans de l'apport des titres apportés à la société Bénéficiaire.

La plus-value est calculée lors de sa réalisation et imposée, lorsque le report d'imposition expire, selon les règles en vigueur au titre de l'année de sa réalisation.

3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Alexis REDON 17.364 (dix-sept mille-trois-cent-soixante-quatre) actions nouvelles d'une valeur unitaire de 10 € (dix euros), entièrement libérées, de la société bénéficiaire.

3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

4. Présentation de l'apport

4.1. Méthodes d'évaluation retenues

Il a été procédé à une approche de la valeur des actions de la société AROM TECHNOLOGIES selon une analyse basée sur deux approches :

- L'approche patrimoniale, à savoir l'actif net réévalué après estimation de la valeur du fonds de commerce estimée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires,
- L'approche de rentabilité estimée par un multiple d'agrégat de rentabilité. Au cas présent, l'agrégat retenu est l'EBITDA et le multiple retenu est une moyenne de deux multiples.

- Ces méthodes sont habituellement utilisées dans le cadre d'évaluations de sociétés de ce type d'activité.

4.2. Description de l'apport

Les actions de la société AROM TECHNOLOGIES, dont l'apport est envisagé à la société A.S.L.R. INVEST, ont été évaluées à une valeur de 173.640 €.

II – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer le futur associé unique de la société A.S.L.R. INVEST SAS sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- vérifié la pleine propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société ;
- consulté le dossier d'évaluation et examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre et retenue par les parties.

2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet des statuts, il a été convenu de retenir deux méthodes usuellement retenues en la matière, à savoir l'approche patrimoniale et l'approche de multiples d'EBITDA.

Le choix de ces méthodes n'appelle pas de commentaire de notre part, du fait de l'utilisation habituelle cette approche et de sa pertinence par rapport à la situation.

3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Alexis REDON des actions de la société AROM TECHNOLOGIES SAS apportées.

4. Appréciation de la valeur de l'apport

4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres de la SAS AROM TECHNOLOGIES, titres détenus par Monsieur Alexis REDON, représentant 33,33 % du capital de la société AROM TECHNOLOGIES.

4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des apports a été déterminée en prenant en compte l'approche patrimoniale et l'approche de multiples d'EBITDA.

La valeur retenue s'élève à 173.640 € (cent-soixante-treize mille six-cent-quarante euros) pour la totalité des actions apportées de la société AROM TECHNOLOGIES SAS.

III – SYNTHÈSE-POINTS CLES

1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée à l'apport,
- nous assurer que les événements postérieurs aux derniers comptes annuels n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

2. Résultats de nos travaux relatifs à la valeur de l'apport

Les critères retenus nous paraissent adaptés au contexte de l'opération.

Les éléments juridiques communiqués et obtenus nous permettent de valider la réalité des apports effectués.

Les éléments comptables et autres informations obtenues de Monsieur Alexis REDON nous permettent d'apprécier l'évolution de l'activité depuis les derniers comptes annuels.

IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature retenue s'élevant à 173.640 € (CENT-SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX-CENT-QUARANTE EUROS) n'est pas surévaluée et est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Limonest,
Le 10 juin 2025

Pour @COM AUDIGEST
Commissaire aux apports

Raphaël VAISON de FONTAUBE